

Dynamiques d'une profession confrontée au changement

Le cas de la profession comptable et du conseil juridique

La récente loi Macron, d'août 2015, a étendu le champ d'activité des experts-comptables à certaines missions jusqu'alors réservées aux professionnels du droit, notamment et principalement, les avocats.

L'empiètement des experts-comptables sur les plates bandes des avocats ne s'est pas fait sans heurts. Déréglementation croissante, libéralisation des marchés, mondialisation, les tensions aux frontières des professions sont de plus en plus fréquentes, un peu partout dans le monde, et notamment en France.



Les professions sont-elles à l'origine de leurs mutations ou ne font-elles que s'adapter à des changements qui leur sont extérieurs?

Suddaby, Gendron et Lam (2009, p. 426), affirment que « *la profession comptable nous offre une opportunité exceptionnelle de compréhension de la manière dont l'importance croissante des grandes structures remettra à termes en cause nos hypothèses tenues pour vraies à propos des professions* »



TERRAIN :
Experts
comptables



Politiques
publiques

Avocats



Méthode et données

Analyse du cas de la profession comptable

30 entretiens avec l'Ordre, les grands cabinets, l'administration fiscale (DGFIP) et le Parlement

200 questionnaires auprès de moyens et petits cabinets

Cadres théoriques

- La sociologie des professions
- Les stratégies politiques
- L'institutionnalisation

1er entretien !



Entretien avec le sous directeur de la direction générale des finances publiques et la cheffe du bureau chargé des experts-comptables

- c'est l'Ordre qui a contacté le ministre afin que son champ d'activité soit étendu
- l'Ordre et la DGFIP entretiennent des liens étroits et privilégiés
- seul l'Ordre est en lien avec la DGFIP (pas de cabinet, pas de lobbyiste)
- l'Ordre a obtenu partiellement gain de cause pour des raisons d'intérêt public, mais aussi car l'Etat préfère confier le conseil juridique à des professionnels qu'il maîtrise, en qui il a confiance et qui sont par ailleurs ses partenaires en matière de collecte de l'impôt (les experts-comptables) plutôt qu'à des professionnels qu'il maîtrise moins et qui ne sont pas ses partenaires en matière de collecte d'impôts (les avocats)